



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 19H00**

**N°107/2025 - Demande d'autorisation présentée par la société ACV BIAJOUX Assainissement relative à la création d'une installation de prétraitement de déchets hydrocarburés et l'augmentation de la capacité de son installation existante de tri, transit, regroupement de déchets dangereux à Péronnas**

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 3 - Excusée sans Pouvoir : 0  
Absente : 1 – Votants : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET), MIRALLES Bruno (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie).

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrick BOUVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Monsieur le Maire explique que la société ACV BIAJOUX Assainissement a déposé une demande d'autorisation relative à la création d'une installation de pré-traitement des déchets hydrocarburés et à l'augmentation de la capacité de son installation existante de tri, transit, regroupement de déchets dangereux sur la commune de Péronnas.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 3 novembre au 5 décembre 2025 dans la commune de Péronnas. Toutefois, le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg est compris dans le rayon d'affichage de cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit entre le 3 novembre et le 20 décembre 2025.

La société ACV BIAJOUX Assainissement exploite une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Péronnas. Pour l'exercice de cette activité, la société dispose d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-107-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025  
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre du développement de ses activités, la société envisage l'évolution de ses installations :

- en créant une installation dédiée au prétraitement de déchets hydrocarburés issus des activités d'entretien de séparateurs d'hydrocarbures,
- en augmentant ses capacités de transit, regroupement de déchets dangereux et en modifiant les caractéristiques des installations existantes.

Les principaux éléments à retenir concernant la prise en considération de l'incidence potentielle du projet sur son environnement sont les suivants :

- Des mesures de protection des sols seront mises en œuvre : imperméabilisation des aires de stockage, de manipulation et des voies de circulation interne au site.
- Les eaux domestiques, pluviales et usées issues du lavage des véhicules et du prétraitement de déchets non dangereux seront traitées par la station d'épuration ou par des séparateurs d'hydrocarbures.
- Les résultats des contrôles de niveaux sonores (trafic routier) montrent un impact très limité sur les niveaux sonores existants.
- Les rejets à l'atmosphère, composés d'émissions diffuses associées aux activités de transfert des déchets, resteront faibles et ne seront pas susceptibles d'avoir un impact sur la santé des riverains et sur la qualité de l'air.
- Les installations étant localisées dans un environnement à dominante industrielle, le projet aura un impact paysagé limité (activité masquée par les bâtiments existants et par une haie végétale).
- Le projet n'a pas d'impact sur la biodiversité.
- La gestion des déchets produits sera assurée : stockage en bennes adaptées et enlèvements réguliers.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable au projet de la société ACV BIAJOUX Assainissement, sous réserve de la prise en considération de l'incidence du projet sur l'environnement.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,  
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-107-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025  
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation